



Picardie Verte
Communauté de Communes

Communauté de Communes de la Picardie Verte

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE (PLUI) ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ABANCOURT, BEAUDEDUIT, BLARGIES, BLICOURT, BOUVRESSE, BROMBOS, BUICOURT, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELEN COURT, ESCAMES, GAUDECHART, HANNACHES, HAUCOURT, HAUTE-EPINE, HERICOURT-SUR-THERAIN, HETOMESNIL, LOUEUSE, MOLIENS, MORVILLERS, MUREAUMONT, LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL, OFFOY, OMECOURT, OUDEUIL, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPs, ROTH OIS, SAINT-MAUR, SAINT-QUENTIN-DES-PRES, SAINT-THIBAULT, SARNOIS, SOMMEREUX, VILLERS-SUR-BONNIERES, WAMBEZ

Par arrêté n°0001_2025AT, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) a ouvert l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPV et sur l'abrogation des cartes communales de ABANCOURT, BEAUDEDUIT, BLARGIES, BLICOURT, BOUVRESSE, BROMBOS, BUICOURT, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELEN COURT, ESCAMES, GAUDECHART, HANNACHES, HAUCOURT, HAUTE-EPINE, HERICOURT-SUR-THERAIN, HETOMESNIL, LOUEUSE, MOLIENS, MORVILLERS, MUREAUMONT, La NEUVILLE-SUR-OUDEUIL, OFFOY, OMECOURT, OUDEUIL, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPs, ROTH OIS, SAINT-MAUR, SAINT-QUENTIN-DES-PRES, SAINT-THIBAULT, SARNOIS, SOMMEREUX, VILLERS-SUR-BONNIERES, WAMBEZ. Ce dossier comprend un sommaire des pièces composant le dossier d'enquête publique unique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les membres de la commission d'enquête publique, une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent cette enquête publique et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la délibération du 02 septembre 2025 relative à l'arrêt du PLUi et l'envoi à enquête publique unique avec l'abrogation des cartes communales, 1 notice explicative sur l'abrogation des 35 cartes communales du territoire, les avis et observations recueillis pendant la phase préalable à l'enquête publique de consultation de l'Etat et des personnes publiques associées (dont la décision de la CDPENAF de l'Oise, la décision de la MR Ae des Hauts-de-France), l'entièreté du dossier de PLUi arrêté par le Conseil communautaire, dont l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation

L'enquête publique se déroulera du mardi 16 décembre 2025 (09h00) au vendredi 16 janvier 2026 (16h30), soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Christophe De PONTON D'AMECOURT en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Pierre BICHON et Monsieur Régis De LAUZANNE en qualité de membres titulaires, Monsieur Jean-Philippe OLIVIER en qualité de membre suppléant.

Les locaux de la CCPV sont désignés siège de l'enquête publique : 3 rue de Grumesnil 60220 Formerie.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Ce dossier au format papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Afin de permettre la plus grande participation du public le dossier pourra être consulté en soirée jusqu'à 20 heures au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte le jeudi 18 décembre 2025 et le mardi 13 janvier 2026. En sus et pour permettre la participation de la plus grande partie de la population, le dossier pourra être consulté sous format numérique dans chacune des 88 communes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte aux jours et horaires d'ouverture de chacune des mairies au public depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement du public. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera déposé dans chacune des communes.

Toute personne pourra, sur demande expresse et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes de la Picardie Verte dès publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête sera consultable sous forme dématérialisée du mardi 16 décembre 2025 (à 09h00) au samedi 17 janvier 2026 (12h00), sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-plui-cc-picardieverte>

Le dossier d'enquête publique sera aussi consultable sur le site Internet de la collectivité dédié au PLUi à l'adresse suivante : <http://plui-picardie-verte.fr> et depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement du public aux locaux de la CCPV et dans chacune des 88 mairies, aux horaires susvisés.

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres papiers mis à disposition au siège de la CCPV et dans chacune des 88 communes du territoire, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-plui-cc-picardieverte>;

- Par voie électronique à l'adresse suivante : projet-plui-cc-picardieverte@mail.registre-numerique.fr

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, avec la mention « Enquête Publique – projet de PLUi – Ne pas ouvrir », Communauté de Communes de la Picardie Verte, 3 rue de Grumesnil, 60220 Formerie.

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par voie postale. Le registre électronique comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriels.

Des informations sur le plan soumis à enquête peuvent être demandées à Madame Fabienne CUVELIER (à l'adresse : Madame la Présidente, Communauté de communes de la Picardie Verte, 3 rue de Grumesnil 60220 Formerie) mais aussi à Mme Ellody COFFIN, directrice du pôle aménagement et développement par courriel (à l'adresse suivante : ccpv@ccpv.fr).

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

Mardi 16 décembre 2025	- Mairie de Grandvilliers, de 9h30 à 11h30 ; - Mairie de Marseille-en-Beauvaisis, de 9h30 à 11h30 ; - Mairie de Senantes, de 9h30 à 11h30 ; - Mairie de Feuquières, de 14h30 à 16h30 ; - Mairie de Formerie, de 14h30 à 16h30 ; - Mairie de Songeons, de 14h30 à 16h30 ;
Jeudi 18 décembre 2025	- Siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, de 18h à 20h ;
Samedi 10 janvier 2026	- Mairie de Grandvilliers, de 8h30 à 10h30 ; - Mairie de Marseille-en-Beauvaisis, de 8h30 à 10h30 ; - Mairie de Senantes, de 8h30 à 10h30 ; - Mairie de Feuquières, de 11h à 13h ; - Mairie de Formerie, de 11h à 13h ; - Mairie de Songeons, de 11h à 13h ;
Mardi 13 janvier 2026	- Siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, de 18h à 20h ;
Vendredi 16 janvier 2026	- Mairie de Grandvilliers, de 9h30 à 11h30 ; - Mairie de Marseille-en-Beauvaisis, de 9h30 à 11h30 ; - Mairie de Senantes, de 9h30 à 11h30 ; - Mairie de Feuquières, de 14h30 à 16h30 ; - Mairie de Formerie, de 14h30 à 16h30 ; - Mairie de Songeons, de 14h30 à 16h30 .

A l'expiration du délai d'enquête publique, le vendredi 16 janvier 2026 à 16h30, les registres papier d'enquête seront transmis au Président de la commission d'enquête publique pour être clos et signés par un des membres de la commission. A partir du vendredi 16 janvier 2026 à 16h30, les observations ou propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte. Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique. La commission d'enquête rencontrera sous huitaine la Présidente de la CCPV ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées par un avis favorable, favorable avec réserves, favorable avec recommandations ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique. Dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis à la Présidente de la CCPV. Elle transmettra également une copie du rapport et de ses conclusions motivées et avis à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens. Dès leur réception, la Présidente de la Communauté de Communes de la Picardie Verte transmettra une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête au Préfet de l'Oise et aux maires des 88 communes membres de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public : au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, 3 rue de Grumesnil 60220 Formerie et sur son site Internet dédié au PLUi à l'adresse : <http://plui-picardie-verte.fr>. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également tenue à la disposition du public en Préfecture de l'Oise aux jours et heures d'ouverture au public et dans les mairies des 88 communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Après l'enquête publique, le PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Fait à Formerie le 05 novembre 2025, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, Fabienne Cuvelier.